

Lettre aux actionnaires

CHOIX SOLIDAIRE

Action E – Code ISIN : FR0013252038

Paris, le 25 juillet 2025

Objet : Regroupement des actions E dans les actions C

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteur d'actions E dans la SICAV dénommée « CHOIX SOLIDAIRE » (ci-après la « SICAV ») et nous vous en remercions pour votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre SICAV?

Votre société de Gestion a décidé de fusionner la catégorie d'actions E (Code ISIN : FR0013252038) dans la catégorie d'actions C (Code ISIN : FR0010177899) de votre SICAV (ci-après l'« Opération »).

Pour votre information, vous trouverez en annexe les éléments de calcul de la parité.

Cette opération entrera en vigueur le 5 septembre 2025 sur la base des valeurs liquidatives du 4 septembre 2025. Pour les besoins de l'Opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats des actions E de la SICAV à compter du 28 août 2025 après 11 heures 30.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces modifications sont sans incidence sur l'orientation de gestion et le profil de risque et de rendement de votre SICAV.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ce changement entrera en vigueur le 5 septembre 2025, sans intervention de votre part.

Si toutefois ce changement ne vous convenait pas, il vous est possible de demander le rachat de vos actions sans frais et à tout moment, la SICAV ne facturant aucune commission de rachat.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement / risque :** Non
- **Augmentation du profil de risque :** Non
- **Augmentation potentielle des frais :** Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :** Non significatif


Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Cette opération est sans impact sur votre fiscalité.

Quelles sont les principales différences entre la documentation actuelle de la SICAV et la documentation à venir ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Informations pratiques		
Catégories d'actions	Actions E	Actions C
Codes ISIN	FR0013252038	FR0010177899

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance de la documentation juridique de votre SICAV.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

La documentation juridique de votre SICAV, mise à jour, sera tenue à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet.



Ces documents vous seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés, à compter du 5 septembre 2025, sur simple demande auprès du service clients de la Société de Gestion dont les coordonnées figurent ci-après :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients

12 boulevard de Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX

Tél : 01 44 88 39 24 - Fax : 01 44 88 39 39

Email : contact@ecofi.fr

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Canderle".

Alain CANDERLE

Directeur Général



Annexe
CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 18 juillet 2025, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

Valeur liquidative d'une action E de votre SICAV : 115,67 euros

Valeur liquidative d'une action C de votre SICAV : 85,70 euros

	Action E	Action C
Actif net	282.125,09 euros	162.035.588,96 euros
Nombre total d'actions	2.438,86	1.890.698,25
Valeur liquidative	115,67 euros	85,70 euros
Parité d'échange = 115,67 / 85,70 = 1,349 action C avec une soulte unitaire de 0,06 euro		

Ainsi, une action E de votre SICAV aurait donné droit à 1,349 action C et à une soulte unitaire de 0,06 euro.

La parité d'échange définitive établie le jour de l'Opération se substituera à l'estimation faite préalablement à l'Opération.

Si en raison de la parité d'échange, les détenteurs d'actions E n'avaient pas droit à un nombre entier de millièmes d'action C, ils recevraient le nombre entier de millièmes d'action C immédiatement inférieur, ainsi qu'une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de l'action C formant rompu qui leur est due, évaluée comme indiqué ci-dessus.